



DELIBERATION
N° CM 31/018/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 19 mars 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMY, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN,
Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry FAVOCCIA qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON,
M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Christine ROUSSET
qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sylvie MARCHAND qui donne
procuration à M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine HARISLUR

- **Autorisation de programme n°7 – Construction d'une cuisine centrale – Mise à jour n°7**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n°32/043/2018 du 29 mars 2018 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements n° 7 pour la construction d'une cuisine centrale,

Vu les délibérations n° CM39/042/2019 du 26 mars 2019, n° CM46/022/2020 du 3 mars 2020, n° CM07/006/2021 du 9 février 2021, n° CM/15/018/2022, n° CM/16/032/2022 du 22 mars 2022 et n° CM/23/020/2023 du 28 mars 2023 portant respectivement mises à jour n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 de la délibération du 29/03/2018,

Considérant l'avancement du projet,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à : 2 941 009.29 € TTC,

- **Décide** de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2018 :	4 800.00 € TTC
Exercice 2019 :	67 044.00 € TTC
Exercice 2020 :	209 668.76 € TTC
Exercice 2021 :	1 206 284.83 € TTC
Exercice 2022 :	1 231 951.42 € TTC
Exercice 2023 :	167 069.28 € TTC
Exercice 2024 :	54 191.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2024 seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Le 21 mars 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire